



COMITÉ DÉPARTEMENTAL de BADMINTON de L'YONNE



REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DE L'YONNE

Table des matières

1. GENERALITES	2
1.1. Définitions	2
1.2. Champ d'application.....	2
2. PARTICIPATION.....	2
2.1. Licences	2
2.2. Critères d'admission.....	2
3. MODALITES D'ENGAGEMENT.....	2
3.1. Contenu des engagements.....	2
3.2. Droits d'inscription	2
3.3. Délais	2
3.4. Remplacement	2
4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE L'YONNE.....	3
4.1. Structure de la compétition	3
4.2. Volants.....	3
4.3. Organisation des championnats de l'Yonne.....	3
5. ARBITRAGE	4
6. LUTTE ANTI-DOPAGE	4
7. LISTE DES ANNEXES	4

1. GENERALITES

1.1. Définitions

Le champion ou la championne départemental(e) sera le ou la gagnante de la série la plus élevée. Les autres vainqueurs seront des champion(ne)s de l'Yonne de leur série.

1.2. Champ d'application

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération Française de Badminton pour la saison en cours (à la date limite d'inscription) et ne faisant l'objet d'aucune suspension aux dates du championnat.

2.2. Critères d'admission

Les participants doivent être licenciés dans un club de l'Yonne.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Les engagements seront réalisés sur la page BADNET des championnats.

Le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ou via BADNET.

3.2. Droits d'inscription

Le montant des inscriptions est défini dans le règlement particulier de la saison en cours, disponible en annexe au présent règlement. Les droits d'inscription sont à régler au plus tard le jour des championnats.

3.3. Délais

Les inscriptions doivent être réalisées avant la date limite définie dans le règlement particulier de la saison en cours, disponible en annexe au présent règlement et sur la page BADNET des championnats.

3.4. Remplacement

Dans le cadre des paires de double, si l'un des joueurs déclare forfait après l'envoi des feuilles d'inscription, il pourra être remplacé et ceci jusqu'à la date limite d'inscription. Passé cette date tout forfait d'un des deux joueurs entraîne le forfait de la paire complète.

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE L'YONNE

4.1. Structure de la compétition

Le tournoi se déroule selon le Règlement général des compétitions de la FFBaD ainsi que ce règlement.

Les séries non-compétiteurs/P12, P11/P10, D, R, N, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Senior, Vétérans 1 à 8 seront ouvertes.

Les têtes de série de chaque tableau sont déterminées par une mise à jour (POONA) du CPPH le jour du tirage au sort (qui aura lieu une à deux semaines avant le championnat).

Les tableaux avec phases éliminatoires en poules seront ouverts à partir de 6 joueurs / paires. Les tableaux avec poule uniques seront ouverts à partir de 3 6 joueurs / paires. Toutefois à des fins d'organisation, le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper plusieurs tableaux.

La catégorie Vétéran, de V2 à V8, pourra être scindée par âge en fonction du nombre d'inscrits et ce, pour des tableaux plus équilibrés.

4.2. Volants

Le volant officiel des championnats est défini dans l'annexe de la saison en cours et est disponible à la vente sur le lieu des championnats.

Les volants sont à la charge des joueurs et seront fournis de manière équitable par les deux adversaires. Si un joueur refuse de fournir sa part de volants, il peut faire l'objet d'une sanction par le juge-arbitre.

En cas de litige sur les volants le match se déroulera avec les volants officiels des championnats.

4.3. Organisation des championnats de l'Yonne

Les joueurs doivent se présenter à la table d'accueil dès leur arrivée au gymnase.

Une tenue de badminton conforme au règlement FFBaD, est exigée sur le terrain.

Le temps de repos minimum entre chaque est fixé à 20 minutes. Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant. Le temps d'échauffement de 3 minutes est inclus dans le temps de repos, les joueurs pourront être appelés 17 minutes après la fin du match précédent.

L'ordre des matchs respecte, dans la mesure du possible la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du JA ou du comité d'organisation.

Les matchs peuvent être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'horaire annoncé.

Le temps d'échauffement est de 3 minutes à l'appel des matchs, Le JA sera en mesure de disqualifier tous joueurs ne respectent pas le point de règlement.

Le test des volants est effectué lors des 3 minutes d'échauffement.

Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, et tous les accessoires nécessaires à leur match.

Les joueurs désirant s'absenter pendant le déroulement de la compétition doivent en informer le JA afin d'obtenir son accord.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vols et de pertes.

5. ARBITRAGE

Un Juge Arbitre (JA) est désigné par le comité d'organisation. En cas de recours ou litiges, les procédures des règlements en vigueur doivent être suivies dans les délais impartis. La première instance étant la ligue BOFC à l'adresse : <https://lbfcbad.fr>

Le juge arbitre désigné définira le jour des championnats les règles concernant les volants touchant des éventuels obstacles au-dessus des terrains.

Les matchs sont auto-arbitrés. Cependant, le JA peut désigner un arbitre en cas de litige ou, à la demande d'un joueur.

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagements mal ou non complétées seront supportées par les clubs.

6. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.

7. LISTE DES ANNEXES

- Règlement particulier des championnats saison en cours.